

28/02/10

A 1699

# **TRAITE DE FUSION**

**SOCIETE STREGO**

**ET**

**SOCIETE COGEX**

V AS

**TRAITE DE FUSION**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

**Monsieur Jean-Claude GUILLET**  
demeurant 12 rue Rabelais - 49000 ANGERS

Agissant au nom et en qualité de Président  
de la Société "**STREGO**"  
Société par actions simplifiée au capital de 5.773.340 €uros  
Dont le siège social est à ANGERS (49) - 4 rue de Landemaure  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS  
sous le numéro 063 200 885

*Spécialement délégué à l'effet des présentes suivant délibération  
du Comité de Direction de ladite Société en date du 15 février 2010.*

**Ci après dénommée, la société absorbante, D'UNE PART**

**ET**

**Monsieur Alain SILORET**  
demeurant La Grande Noé - 44800 SAUTRON

Agissant au nom et en qualité de Président  
de la Société COGEX "**COMPAGNIE D'ORGANISATION, DE GESTION ET D'EXPERTISE  
COMPTABLE DE L'ATLANTIQUE**"  
Société anonyme au capital de 189 405 €  
Dont le siège social est à NANTES (44300) – 5, rue Albert Londres  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES  
sous le numéro 863 801 023

*Spécialement délégué à l'effet des présentes suivant délibération  
du conseil d'administration de ladite Société en date du 15 février 2010.*

**Ci après dénommées, les sociétés absorbées, D'AUTRE PART**

*✓ AS*

**LESQUELS, PRÉALABLEMENT AU TRAITE DE FUSION FAISANT L'OBJET DU PRESENT ACTE, ONT EXPOSE CE QUI SUIT :**

**EXPOSE**

**1° CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ STREGO**

La Société STREGO a été constituée sous la forme de Société à Responsabilité Limitée aux termes d'un acte S.S.P. en date à ANGERS du 1<sup>er</sup> Juillet 1963. Elle a été transformée en société anonyme aux termes d'un acte sous seing privé en date à Angers du 1<sup>er</sup> décembre 1965 puis transformée en société par actions simplifiée par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 17 juin 2006.

Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 063 200 885.

Son siège social est fixé à ANGERS (49000), 4, rue de Landemaure.

Son capital s'élève actuellement à la somme de cinq millions sept cent soixante treize mille trois cent quarante euros (5.773.340 €) et est divisé en 288 667 actions d'une valeur nominale de 20 €uros chacune.

Son objet est le suivant : l'exercice de la profession d'Expert-Comptable et l'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes. Et plus généralement, toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à ces objets et pouvant contribuer au développement de la société dans le cadre de la réglementation applicable aux sociétés d'expertise comptable.

La société détient les 12.420 actions composant le capital de la société COGEX.

**2° CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIETE COGEX.**

La Société COGEX "COMPAGNIE D'ORGANISATION, DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE DE L'ATLANTIQUE" a été constituée sous la forme de société anonyme et a été immatriculée le 28 novembre 1963 au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 863 801 023.

Son siège social est fixé à NANTES (44300) – 5, rue Albert Londres.

Son capital s'élève actuellement à la somme de cent quatre vingt neuf mille quatre cent cinq Euros (189 405 €) et est divisé en 12.420 actions d'une valeur nominale de 15,25 Euros chacune détenues en totalité par la STREGO dont elle est une filiale à 100 %.

Son objet est le suivant : l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes et généralement toutes opérations se rattachant à cet objet dans le cadre de la législation en vigueur.

Suivant un acte sous seing privé en date du 03 septembre 2003 à Nantes, la société COGEX a donné en location sa clientèle d'expertise comptable à la société STREGO pour

une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction, moyennant le versement d'une redevance annuelle hors taxes de dix sept mille cinq cents euros.

Suivant un acte sous seing privé en date du 03 septembre 2003 à Nantes, la société COGEX a confié l'exécution de ses missions de commissariat aux comptes à la société STREGO pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction moyennant le versement d'une redevance égale à 90 % des honoraires facturés aux clients.

Les sociétés STREGO et COGEX sont intégrés fiscalement.

### **3° MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION**

Les Sociétés STREGO et COGEX exercent chacune la même activité d'expertise comptable et ou de commissariat aux comptes.

De plus, la STREGO détient 100 % du capital de la société sus-visée.

Il existe, en outre, une similitude dans la qualité des prestations à fournir à la clientèle, dans la gestion et la formation du personnel de cette société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

Le regroupement des deux entités juridiques est apparu nécessaire pour simplifier et rationaliser les structures du groupe, renforcer la qualité de leurs services à la clientèle, améliorer leur comportement vis-à-vis de celles-ci en profitant de l'expérience de chacune et mieux assurer la pérennité de l'ensemble face aux demandes du marché.

C'est ainsi qu'il est envisagé de regrouper les sociétés STREGO et COGEX.

## **FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ COGEX PAR LA SOCIETE STREGO**

### **I - CONDITIONS GÉNÉRALES**

**1-** Les Sociétés STREGO et COGEX ont décidé de fusionner au moyen de l'absorption de la Société COGEX par la Société STREGO, et de l'apport par la première à la deuxième de la totalité de son actif, à charge par la Société STREGO de supporter l'intégralité de son passif, et contre l'attribution d'actions à créer en augmentation de capital de la Société absorbante pour une valeur correspondant à celle nette de l'apport.

**2-** La Société COGEX a établi à la date du 31 août 2009 un inventaire et un bilan dont une copie est demeurée **annexée** à chacun des originaux des présentes.

L'inventaire et le bilan de la Société COGEX établis ainsi qu'il est dit ci-dessus au 31 août 2009, ont servi à déterminer les éléments d'actif et de passif qui seront respectivement apportés à la Société STREGO et pris en charge par elle au titre de la fusion.

**3-** Toutes les opérations actives et passives effectuées par la Société COGEX depuis le 1er septembre 2009, date d'ouverture de son exercice en cours jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, bénéficieront ou seront prises en charge par la Société STREGO.

Les comptes de la Société absorbée afférents à la période courue depuis le 1er septembre 2009, date d'ouverture de l'exercice en cours, jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seront remis à la Société absorbante par le représentant légal de la Société absorbée.

## II - ÉVALUATION DES ACTIFS NETS

Les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société COGEX, arrêtés au 31 août 2009, conformément au règlement CNC 2004-01 (Arrêté du 7 juin 2004, JO du 8, p. 10115).

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

## III - APPOINT FUSION DE LA SOCIÉTÉ COGEX

Monsieur Alain SILORET, soussigné d'autre part, ès qualités, apporte à titre de fusion à la Société STREGO, sous les conditions ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté au nom de cette dernière par Monsieur Jean-Claude GUILLET, ès qualités, soussigné d'autre part, tous les biens incorporels et corporels, droits et valeurs suivants, appartenant à la Société COGEX à la date du 31 août 2009, soit tout l'actif de ladite Société sans exception ni réserve.

Cet apport-fusion est fait d'une part à charge par la Société STREGO d'acquitter tout le passif de la Société COGEX au 31 août 2009, ainsi qu'il sera ci-après déterminé, et d'autre part sous la condition qui sera exprimée en fin du présent acte, à la réalisation de laquelle le tout est subordonné.

Les actifs apportés comprennent, sans que l'énonciation qui va suivre puisse être considérée comme limitative, les biens dont la désignation suit, évalués comme il est dit ci-dessus à la date du 31 août 2009.

### A) DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DES BIENS APPORTÉS

1) Une activité libérale d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, pour laquelle la Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTES pour son établissement principal, sous le n° 863 801 023, et à l'INSEE sous le numéro SIRET 863 801 023 00061, exploité à NANTES (44300) – 5, rue Albert Londres.

Ladite activité comprenant :

a/ Les éléments incorporels y attachés, sans restriction, ni réserve, savoir :

- la clientèle,
- le nom "COGEX",
- le droit de se dire successeur de la société apporteuse,
- le bénéfice de tous contrats, conventions et marchés passés avec tous tiers quelconques,
- le droit au bail des locaux où est exploitée l'activité,

Lesdits éléments incorporels évalués à la somme de  
Dix huit mille quatre cent quarante six euros et trente  
trois centimes d'euros, ci ..... 18 446,33 €

DR AJ

b/ Les éléments corporels, le matériel et autres, avances sur immobilisations

pour un montant total de huit mille quatre cent quarante six euros et sept centimes d'Euros, ci ..... 8 446,07 €

	Brut	Amortissement
- Install, agenc., construct.	1.777,00	1.101,25
- Matériel de bureau	9.109,81	9.109,81
- Mobilier de bureau	41.655,62	33.885,30
<b>Totaux</b>	<b>52.542,43</b>	<b>44.096,36</b>
		<b>8.446,07</b>

2) Des Immobilisations financières

pour quarante deux mille huit cent cinquante sept euros et dix huit centimes d'Euros, ci ..... 42 857,18 €

3) Un actif circulant s'élevant à la somme de

deux cent cinquante six mille cinq cent quatre vingt seize euros et cinquante huit centimes d'Euros, ci ..... 256 596,58 € suivant détail ci-après :

- des créances clients pour ..... 78 875,41 €

	Brut	Provisions
- Clients	47.122,40	
- Clients douteux	2.286,75	
- Clients factures à établir	31.378,26	
- Provision dépréciation		1.912,00
<b>Totaux</b>	<b>80.787,41</b>	<b>1.912,00</b>
		<b>78.875,41</b>

- des autres créances pour ..... 159 818,01 €

- des disponibilités pour ..... 16 711,16 €

- des charges constatées d'avance pour ..... 1 192,00 €

Total de l'évaluation des biens apportés :

-----  
326 346,16 €

Trois cent vingt six mille trois cent quarante six euros et seize centimes d'Euros

**B) ENONCIATION DU BAIL DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

Les locaux où la Société COGEX exerce son activité à titre principal à NANTES (44300) 5, rue Albert Londres, lui ont été loués aux termes d'un acte de mise à disposition gratuite de locaux en date du 1er septembre 2003 par la Société STREGO, à compter du même jour pour une durée indéterminée.

### **C) ORIGINE DE PROPRIÉTÉ**

La propriété de l'activité libérale apportée résulte de son acquisition

- le 30 mars 1990, une clientèle de commissariat aux comptes pour une indemnité de 13.567,98 euros acquise auprès de Monsieur LE BESCOND André, Commissaire aux comptes.
- le 06 décembre 1991, une clientèle de commissariat aux comptes pour une indemnité de 4.878,35 euros acquise auprès de Monsieur LE BESCOND André, Commissaire aux comptes.

### **D) PROPRIÉTÉ - JOUSSANCE**

La Société STREGO aura la propriété et la jouissance des biens et droits composant l'apport ci-dessus stipulé, à compter du jour où cet apport sera devenu définitif, par suite de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à compter du jour des décisions de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société STREGO qui approuvera la fusion.

Mais les résultats actifs et passifs de l'exploitation de ces biens appartiendront exclusivement à la Société STREGO à compter du 1er septembre 2009, soit le lendemain du jour auquel a été arrêté le bilan de la Société COGEX sur la base duquel est effectué le présent apport-fusion.

En conséquence, la Société STREGO bénéficiera de toutes les opérations actives et supportera toutes celles passives effectuées par la Société COGEX depuis ladite date du 1er septembre 2009 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion. Les comptes de la Société COGEX afférents à cette période seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société absorbée.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement ; d'une manière générale, dans tous les droits, parts, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, parts, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

### **E) CHARGES ET CONDITIONS**

**A-** Les apports ci-dessus sont faits à charge par la Société STREGO de payer en l'acquit de la Société COGEX son passif existant au 31 août 2009, tel que celui-ci sera déterminé et détaillé ci-après sous le paragraphe "Conditions Financières".

**B-** Ces apports sont, en outre, consentis et acceptés sous les conditions ordinaires et de droit et aux charges suivantes pour lesquelles Monsieur Jean-Claude GUILLET, ès qualités, engage la Société STREGO qu'il représente et qu'il oblige à exécuter :

- 1/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

- 2/ La Société STREGO prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance sans pouvoir exercer aucun recours ni demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit à la Société apporteuse.
- 3/ Elle supportera et acquittera, à compter du jour de l'entrée en jouissance, tous impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurances, et généralement, toutes les charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens apportés et qui sont inhérents à leur propriété ou à leur exploitation ; elle reprendra notamment, le cas échéant, les engagements souscrits par la Société absorbée vis-à-vis de l'administration, en matière de taxe sur le chiffre d'affaires.
- 4/ Elle exécutera à compter du même jour, tous traités, marchés, abonnements, conventions et engagements quelconques ayant pu être contractés par la Société apporteuse à l'égard de tous tiers, notamment ceux passés avec la clientèle, les fournisseurs, le personnel et les créanciers, ainsi que tous abonnements pour le service des eaux, du gaz, de l'électricité, du téléphone, relativement à l'exploitation des biens apportés de même que toutes assurances contre l'incendie, accidents ou autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société apporteuse.

A cet effet, elle en fera opérer la mutation à son nom, remplira les formalités prescrites par lesdits traités, abonnements, conventions et en acquittera les cotisations et redevances à compter du jour de son entrée en jouissance.

- 5/ Elle se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens apportés, et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 6/ La Société apporteuse fera à l'Administration toutes déclarations fiscales nécessaires, de manière que la Société absorbante ne puisse être inquiétée à ce sujet.
- 7/ La Société STREGO remplira dans les délais légaux les formalités de publicité prescrites par la loi, relatives à l'apport du fonds de commerce ci-dessus désigné.

#### **F/ FORMALITÉS**

La Société STREGO remplira dans les délais légaux, les formalités de publicité prévues par la loi.

Elle remplira, le cas échéant, toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actifs apportés.

D'une manière générale, pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties font respectivement élection de domicile à leur siège social sus-indiqué.

Pour tous les dépôts et publications prescrits par la loi comme d'une manière générale pour faire toutes significations et notifications qui pourraient être requises ou utiles et pour remplir toutes les formalités légales, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

## **G/ RENONCIATION AU PRIVILÈGE DE VENDEUR ET À L'ACTION RÉSOLUTOIRE**

Les apports stipulés dans le présent acte étant faits à charge notamment par la Société absorbante qui les reçoit de payer l'intégralité du passif de la Société absorbée, Monsieur Alain SILORET, ès qualités, déclare au nom de la Société COGEX renoncer expressément au privilège du vendeur et à l'action résolutoire pouvant lui appartenir de ce fait.

Il ne sera pris aucune inscription de privilège de vendeur.

En outre, Monsieur Alain SILORET, ès qualités, prend les engagements suivants :

- La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société COGEX s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présente apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

- Elle s'oblige à fournir à la Société STREGO tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la Société STREGO faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- Elle s'oblige à remettre et à livrer à la Société STREGO aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

## **H/ DECLARATIONS**

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les



procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société STREGO ont été régulièrement entreprises ;

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société COGEX s'oblige à remettre et à livrer à la société STREGO, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

#### **IV - CONDITIONS FINANCIÈRES DE L'APPORT-FUSION PRISE EN CHARGE DE PASSIF, RÉMUNÉRATION DES APPORTS, PRIME DE FUSION**

##### **A - Prise en charge du passif**

Monsieur Jean-Claude GUILLET, ès qualités, oblige expressément la Société STREGO, à prendre en charge et à acquitter aux lieu et place de la Société COGEX, tout le passif de ladite société existant au 31 août 2009, jour du bilan de référence sus-rappelé, lequel passif s'élève à la somme de quatre vingt dix mille quatre cent quatre vingt seize euros et quatre vingt onze centimes d'euros (90 496,91 €), savoir :

- des emprunts et dettes financières diverses pour	1 937,00 €
- des dettes fournisseurs et comptes rattachés pour	74 278,06 €
- des dettes fiscales et sociales pour	13 939,85 €
- des produits constatés d'avance pour	342,00 €
	-----
	90 496,91 €

La Société STREGO sera débitrice des créanciers de la Société COGEX aux lieu et place de celle-ci sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

Les créanciers de chacune des sociétés COGEX et Société STREGO dont la créance sera antérieure à la publicité donnée au projet de fusion, pourront faire opposition dans le délai de 30 jours francs à compter de la dernière publication de ce projet.

Une décision du Tribunal de Commerce rejetera l'opposition ou ordonnera soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties si la Société STREGO en offre et si elles sont jugées suffisantes.

A défaut de remboursement des créances ou de constitution de garanties ordonnées, la fusion sera inopposable aux créanciers opposants.

L'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

## B - Rémunération des apports

### 1/ *actif net apporté*

La valeur brute des apports stipulés à titre de fusion s'élève ainsi qu'il résulte des évaluations ci-dessus, à la somme de trois cent vingt six mille trois cent quarante six euros et seize centimes d'euros, ci

326 346,16 €

A charge par la Société STREGO d'acquitter le passif de la Société COGEX s'élevant à la somme de quatre vingt dix mille quatre cent quatre vingt seize euros et quatre vingt onze centimes d'euros , ci

90 496,91 €

- auquel il convient de déduire la distribution de dividendes décidée par assemblée générale ordinaire annuelle du 20 janvier 2010, s'élevant à la somme de vingt six mille euros

26 000,00 €

Il en résulte que la valeur de l'actif net apporté par la Société COGEX s'élève à la somme de **deux cent neuf mille huit cent soixante six euros**, ci

**209 849,25 €**

### 2/ *Rémunération des apports et augmentation de capital*

En représentation de la valeur nette des biens apportés par la Société COGEX, le capital de la Société STREGO qui s'élève à cinq millions sept cent soixante treize mille trois cent quarante €uros (5.773.340 €), divisé en 288.667 actions de 20 €uros chacune, devrait être augmenté au titre de la rémunération de l'apport.

Cependant, la totalité du capital de la Société COGEX étant détenue par la Société STREGO, celle-ci doit renoncer à émettre des actions qui devraient lui revenir et il ne sera pas procédé, conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de Commerce à une augmentation de capital, ni à un échange de titres de la Société STREGO contre des actions de la Société COGEX détenues par la Société STREGO.

### 3/ *Mali de fusion*

La différence entre la valeur nette des biens apportés pour et la valeur des actions COGEX détenues par la Société STREGO, corrigée du montant des dividendes perçus par STREGO, soit

209 849,25 €

- 1 753 361,95 €

+ 25 983,25 €

constitue un **mali technique de fusion** de

1 517 529,45 €

qui sera inscrit à l'actif du bilan, en immobilisations corporelles au compte 207, de la Société STREGO.

✓ K

## **V - RÉALISATION DÉFINITIVE DE LA FUSION**

Les conventions qui font l'objet du présent acte s'entendent sous la réserve et la condition que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société STREGO ait approuvé les présentes, l'apport et la fusion qui y sont convenus.

En conséquence, la fusion des deux sociétés COGEX et de la Société STREGO sera réalisée définitivement après décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société STREGO qui devra intervenir au plus tard le 30 juin 2010.

A défaut de cette approbation par l'assemblée générale des associés de la Société STREGO avant le 30 juin 2010, les présentes conventions pourraient être considérées comme nulles et non avenues, à la volonté de l'une ou l'autre des sociétés, parties aux présentes, notifiées à l'autre partie par simple lettre recommandée avec avis de réception, sans indemnité de part ni d'autre.

## **VI - DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE**

La Société COGEX se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à partir du jour de la réalisation définitive par la Société STREGO de l'apport-fusion ci-dessus stipulé.

Le passif de la Société absorbée étant entièrement pris en charge par la Société STREGO, il ne sera procédé à aucune opération de liquidation de la Société COGEX.

## **VII - OBLIGATIONS FISCALES**

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

### A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

### B/ Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1er septembre 2009. En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les soussignés, représentants de la société absorbante et de la société absorbée, rappellent que la société absorbante détient la totalité des titres de la société absorbée et que la présente fusion constitue une opération de restructuration interne. Conformément au règlement CNC 2004-01 précité, les apports seront transcrits dans les écritures de la société absorbante à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société COGEX, arrêtés au 31 août 2009.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 août 2009 comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société absorbante, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93), du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée.

En conséquence, la société STREGO s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où la société absorbée aura porté la provision pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts ;

La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

#### C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts issu de l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2005 du 30 décembre 2005. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incomblé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible qui pourrait exister chez la société absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411, § 73.

### VIII - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par la Société STREGO.

### IX - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font respectivement élection de domicile au siège des sociétés qu'elles représentent.

### X - POUVOIRS

Tous pouvoirs, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes.

Fait en douze exemplaires originaux, à ANGERS,

Le 22 février 2010

Société STREGO  
Représentée par Jean-Claude GUILLET

COGEX  
Représentée par Alain STORET

***SA COGEX***

*Commissariat aux comptes*  
5 RUE ALBERT LONDRES

44300 NANTES CEDEX 3



**Comptes Annuels**

Exercice du 01/09/2008 au 31/08/2009

✓ 

# Bilan Actif

	Exercice Durée	31/08/09 12 mois	31/08/08 12 mois
	Brut	Amort. & Prov.	Net
<b>CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ</b>			
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>			
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
Frais d'établissement			
Frais de recherche et développement			
Concessions, brevets, logiciels, licences			
Fonds commercial (1)			
Autres immobilisations incorporelles	18 446		18 446
Avances et acomptes			18 446
<b>Immobilisations corporelles</b>			
Terrains			
Constructions			
Inst.techniques, Matériel,Outil.industriel			
Autres immobilisations corporelles	52 542	44 096	8 446
Immobilisations en cours			12 089
Avances et acomptes			
<b>Immobilisations financières (2)</b>			
Participations mise en équivalence			
Autres participations			
Créances rattachées à des participations	42 857		42 857
Autres titres immobilisés			128 571
Prêts			
Autres immobilisations financières			
	<b>TOTAL</b>	113 846	44 096
			69 750
			159 106
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			
<b>Stocks et en-cours</b>			
Matières premières et autres approvis.			
En cours de productions de biens			
En cours de production de services			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises			
<b>Avances &amp; acomptes versés/commandes</b>			
<b>Créances d'exploitation (3)</b>			
Créances Clients comptes rattachés	80 787	1 912	78 875
Autres créances	159 818		159 818
<b>Capital souscrit et appelé, non versé</b>			
<b>Valeurs mobilières de placement</b>			
<b>Disponibilités</b>	16 711		16 711
<b>Charges constatées d'avance (3)</b>	1 192		1 192
	<b>TOTAL</b>	258 509	1 912
			256 597
<b>CHARGES A REP. S/PLUS.EXERCICES</b>			
<b>PRIMES DE REMBT OBLIGATIONS</b>			
<b>ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>	372 355	46 008	326 346
			371 282
1) Dont droit au bail			
2) Dont à moins d'un an (brut)			42 857
3) Dont à plus d'un an (brut)			85 714

# Bilan Passif

Exercice	31/08/09	31/08/08
Durée	12 mois	12 mois

	Montant	Montant
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital social ou individuel (dont versé : 189 405)	189 405	189 405
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Réserves		
Réserve légale	18 941	18 941
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées	1 950	3 043
Autres réserves		
Report à nouveau		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)</b>	25 553	28 907
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
	<b>TOTAL</b>	235 849
		240 296
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
	<b>TOTAL</b>	
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
	<b>TOTAL</b>	
<b>DETTES (1)</b>		
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières divers (3)	1 937	14 453
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	74 278	88 064
Dettes fiscales et sociales	13 940	15 352
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		3 775
Produits constatés d'avance	342	9 342
	<b>TOTAL</b>	90 497
		130 986
<b>ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>326 346</b>	<b>371 282</b>
1) Dont à plus d'un an		
Dont à moins d'un an	90 497	130 986
2) Dont concours bancaires courants et solde créiteurs		
3) Dont emprunts participatifs		

# Compte de Résultat

Exercice Durée	31/08/09 12 mois	31/08/08 12 mois
-------------------	---------------------	---------------------

	France	Export	Montant	Montant
--	--------	--------	---------	---------

<b>PRODUITS D'EXPLOITATION (1)</b>				
Ventes marchandises				
Production vendue de biens				
Prod. vend. de services	413 889		413 889	430 205
<b>Montant net du chiffre d'affaires</b>	413 889		413 889	430 205
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprise /amortis.& Provision transfert de charges			65	6 582
Autres produits			17 500	17 000
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			431 454	453 787
<b>CHARGES D'EXPLOITATION (2)</b>				
Achats marchandises				
Variation de stock				
Achats matières premières & autres approvisionnements				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes			393 367	411 609
Impôt, taxes et versements assimilés			994	2 370
Salaires & traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			3 409	4 847
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques & charges				
Autres charges				3 460
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>			397 770	422 286
<b>1- RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>33 684</b>	<b>31 501</b>
<b>BENEFICE ATTRIBUE OU PERTE TRANSFEREE</b>				
<b>PERTE SUPPORTEE OU BENEFICE TRANSFERE</b>				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
De participations (3)				
Autres valeurs mobilières & créances de l'actif immobilisé (3)			2 948	10 342
Autres intérêts & produits assimilés (3)			1 931	1 049
Reprises sur provisions & transfert de charges				
Défauts et pénalités				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement.				
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS</b>			4 879	11 391
<b>CHARGES FINANCIERES</b>				
Dotations aux amortissements & Provisions				
Intérêts & charges assimilés (4)				
Défauts et pénalités				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIERES</b>				
<b>2- RESULTAT FINANCIER</b>			<b>4 879</b>	<b>11 391</b>
<b>3- RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>			<b>38 562</b>	<b>42 892</b>

# Compte de Résultat (suite)

Exercice Durée	31/08/09 12 mois	31/08/08 12 mois
-------------------	---------------------	---------------------

	Montant	Montant
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur Provisions & transferts de charges		621
<b>TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		621
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		152
Dotations aux amortissements & provisions	233	
<b>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	233	152

<b>4- RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>( 233)</b>	<b>468</b>
---------------------------------	---------------	------------

<b>Participation des salariés aux résultats de l'entreprise</b>		
<b>Impôts sur les bénéfices</b>	12 776	14 453

<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	436 332	465 799
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	410 779	436 892

<b>5-BENEFICE OU PERTE</b>	<b>25 553</b>	<b>28 907</b>
----------------------------	---------------	---------------

1) Dont produits sur exercices antérieurs		
2) Dont charges sur exercices antérieurs		
3) Dont produits entreprises liées		
4) Dont intérêts entreprises liées		
5) Dont crédit-bail		
- Mobilier		152
- Immobilier		10 342
	3 701	

**SA COGEX**

Exercice clos le 31/08/2009

**ANNEXE**

## **Faits caractéristiques de l'exercice**

Il n'existe aucun fait susceptible de donner une information significative.

✓ AS



## **Principes, règles et méthodes comptables**

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément à la réglementation française en vigueur résultant des arrêtés du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

✓ /B



# Immobilisations

	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	
		Conséc. à rééval. au cours de l'exerc.	Acquis. Apports Vit. poste à poste
Frais d'établissement recherche et développement			
Autres immobilisations incorporelles			
Terrains	18 446		
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements et aménagement des constructions			
Installations techniques matériel et outillage industriels	1 777		
Installations générales, agencements et aménagements divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau et informatique, mobilier	52 558		
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	128 571		
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			
<b>TOTAL</b>	<b>201 353</b>		

	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	
		Par virements poste à poste	Rééval. légale Valeur d'origine immobilisations en fin d'exercice
Frais d'établ. recherche et développ.			18 446
Autres immobilisations incorporelles			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements et aménagements des constructions			
Inst. tech. matériel et outillages indust.			
Installations générales, agencements et aménagements divers			1 777
Matériel de transport			
Mat. de bureau et informatique, mobilier	1 793		50 765
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
Particip. éval. par mise en équivalence			
Autres participations	85 714		42 857
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immo. financières			
<b>TOTAL</b>	<b>87 507</b>	<b>113 846</b>	

# Amortissements

AMORTISSEMENTS TECHNIQUES	Amortissements début d'exercice	Augmentations	Sorties, reprises	Amortissements fin d'exercice
Frais d'établiss. recherche et développement				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagement des constructions				
Installations techniques matériel et outillage industriels				
Installations générales, agencements et aménagements divers	924	178		1 101
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	41 323	3 232	1 560	42 995
Emballages récupérables et divers				
<b>TOTAL</b>	<b>42 247</b>	<b>3 409</b>	<b>1 560</b>	<b>44 096</b>

AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortiss. à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amortiss. fisc. excep.	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amortiss. fisc. excep.	
Frais d'établissements							
Autres immob. incorp.							
Terrains							
Construct. s/sol propre							
Construct.s/sol d'autrui							
Install. gales, agencem. et aménag. des const.							
Install. techniques mat. et outillage							
Install. gales, agenc. et aménagements divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau et informatique, mobilier							
Emballages récupér. divers							
<b>TOTAL</b>							

## Notes sur l'actif immobilisé

### IMMobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

### IMMobilisations financières

La société COGEX a consenti un prêt à la société STREGO pour financer son développement sur NANTES.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant nominal : 600 000 €
- Durée : 7 ans
- Taux : Variable (Euribor 3 mois + 1 %)
- Date du prêt : 15/02/2003

Le montant restant dû au 31/08/09 s'élève à 42 857 €.

### AMORTISSEMENTS

Par mesure de simplification, les biens non décomposables sont amortis sur les durées d'usage.

✓ B

## Notes sur l'actif circulant

### CREANCES CLIENTS

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### AUTRES CREANCES

Les produits à recevoir s'élèvent à ..... 787 € TTC.  
Ils ne concernent que des opérations à caractère habituel.

✓ 18

## **Notes sur les autres postes d'actif**

### **CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE**

Les montants inscrits dans ces rubriques ne concernent que des opérations à caractère habituel.

V A

## **Notes sur les postes du passif**

### COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à 189 405 €. Il est divisé en actions ordinaires de 15,25 €.

Le capital est entièrement libéré.

### CHARGES A PAYER ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Les montants inscrits dans ces rubriques ne concernent que des opérations à caractère habituel.

✓ A



# Provisions

	Montant au déb.. de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant à la fin de l'exercice
<b>Provisions réglementées</b>				
Prov. pour reconstitution des gisements				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Provisions pour fluctuation des cours				
Amortissements dérogatoires				
Prov. Pour impl. à l'étranger (av le 1.1.1992)				
Prov. Pour impl. à l'étranger (ap le 1.1.1992)				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
<b>TOTAL</b>				
<b>Provisions pour risques et charges</b>				
Provisions pour litiges				
Prov. pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et oblig. Similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immo.				
Provisions pour grosses réparations				
Prov. p/ charges soc. et fisc. sur congés à pay.				
Autres provisions pour risques et charges				
<b>TOTAL</b>				
<b>Provisions pour dépréciation</b>				
- incorporelles				
Sur immobilisations - corporelles				
Sur stocks et en-cours - Titres mis en équivalence				
Sur comptes clients - Titres de participation				
Autres provisions pour dépréciation - autres immo. financ.				
<b>TOTAL</b>	1 912			1 912
<b>TOTAL GENERAL</b>	1 912			1 912
Dont dotations et reprises	- d'exploitation - financières - exceptionn.			

✓ AS

# Etat des échéances, des créances et des dettes

CREANCES	Montant brut	Degré de liquidité de l'actif	
		A un an au plus	A plus d'un an
<b>Créances de l'actif immobilisé</b>			
Créances rattachées à des participations	42 857	42 857	
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières			
<b>Créances de l'actif circulant</b>			
Clients douteux ou litigieux	2 287	2 287	
Autres créances clients	78 501	78 501	
Créances représentatives des titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale, autres organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impôt sur les bénéfices</li> <li>- Taxe sur la valeur ajoutée</li> <li>- Autres impôts et taxes</li> <li>- Divers</li> </ul>	17 743	17 743
Groupe et associés (2)	142 042	142 042	
Débiteurs divers	33	33	
Charges constatées d'avance	1 192	1 192	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>284 655</b>	<b>284 655</b>	
(1) Montant des	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prêts accordés en cours d'exercice :</li> <li>- Rembours. obtenus en cours d'exercice</li> </ul>		
(2) Prêts et avances consentis aux associés :			

DETTES	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		A un an au plus	A plus d'un an et cinq ans au plus	A plus de Cinq ans
<b>Dettes financières</b>				
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes à	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 an maxi à l'origine (1)</li> <li>- Plus de 1 an à l'origine (1)</li> </ul>			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
<b>Dettes d'exploitation</b>				
Fournisseurs et comptes rattachés	74 278	74 278		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale, autres organismes sociaux				
Etat et autres Collectivités publiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impôts sur les bénéfices</li> <li>- Taxes sur la valeur ajoutée</li> <li>- Obligations cautionnées</li> <li>- Autres impôts et taxes</li> </ul>	13 240	13 240	
	700	700		
<b>Dettes diverses</b>				
Dettes sur immob. Et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)	1 937	1 937		
Autres dettes diverses				
Dettes représentatives des titres empruntés				
Produits constatés d'avance	342	342		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>90 497</b>	<b>90 497</b>		
1) Emprunts souscrits en cours d'exercice :				
Emprunts remboursés en cours d'exercice :				
2 )Emprunts et dettes contractés auprès des associés :				

✓ 91

## **Notes relatives au compte de résultat**

### HONORAIRES COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le montant hors taxes des honoraires du commissaire aux comptes comptabilisés en charges au cours de l'exercice s'est élevé à 1 763 €.

V A



# Informations relatives au régime de groupe

(art. 223-A à 223-U du C.G.I.)

## I DUREE D'APPLICATION DE L'OPTION

L'option a été formulée avec effet du 01/09/2003 pour une durée de cinq ans, tacitement renouvelable.

## II MODALITES DE REPARTITION DE L'IMPOT SUR LES SOCIETES ASSIS SUR LE RESULTAT D'ENSEMBLE

### Méthode dite de "neutralité"

La filiale constate sa charge d'impôt comme si elle était imposée séparément, c'est-à-dire en tenant compte des déficits qu'elle a générés.

La société mère enregistre dans ses charges ou ses produits la différence entre la dette d'impôt du groupe et le cumul des charges d'impôt comptabilisées par les filiales.

## III INFORMATIONS RELATIVES A L'IMPOT COMPTABILISE

Impôt comptabilisé .....	12 776 €
Impôt pour lequel l'entreprise est solidaire.....	12 776 €
Impôt supporté en l'absence d'intégration fiscale .....	12 776 €

Il n'existe aucune différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt pour le paiement duquel l'entreprise est solidaire.

Il n'existe aucune différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale.

## IV DETAIL DU POSTE "IMPOT SUR LES BENEFICES"

Intégration fiscale « charges » .....	12 776 €
Total .....	12 776 €

## V LISTE DES SOCIETES INTEGREES DANS LE GROUPE

SA SACOPAL 5 rue Albert Londres 44303 NANTES CEDEX 03

SA EXPERTIS 110 rue de Beaugé 72000 LE MANS

SA COGEX 5 rue Albert Londres 44303 NANTES CEDEX 03

## VI IDENTITE DE LA SOCIETE TETE DE GROUPE

SAS STREGO 4 rue de Landemaure 49009 ANGERS CEDEX 01

## VII COMPTES CONSOLIDES

La société SAS STREGO établit des comptes consolidés dans lesquels les comptes annuels de la société SA COGEX sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale.

✓ R